

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 26 juin 2023

*Nombre de membres du
Bureau :*

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-six juin,

A quatorze heure trente,

se sont réunis à Montrond les Bains, Espace les Foréziales, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le vingt juin deux mille vingt-trois.

En exercice : 35

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

OBJET

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Serge RAULT, Didier PICARD, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

**Délibération
2023_06_26_15B Convention
participation au dispositif de
déploiement du
photovoltaïque sur les
propriétés publiques dans le
territoire de Loire Forez
Agglomération :**

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU - Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Stéphane HEYRAUD - Mandataire : Bernard
SOUTRENON

Mandant : Gilles PERRONNET - Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Xavier VILLARD - Mandataire : Henri BONADA

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. François DUMONT

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT d'une part, la volonté des élus de LFA de s'engager massivement dans un programme innovant et ambitieux en faveur du photovoltaïque, d'autre part la capacité du SIEL-TE à porter la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'énergies renouvelables;

CONSIDERANT l'intérêt des adhérents pour être accompagnés dans l'émergence de projets de productions d'énergie photovoltaïque;

CONSIDERANT l'intérêt pour les adhérents de mutualiser les éventuels bénéfices permettant la massification des projets de production d'énergie photovoltaïque;

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

APPROUVE la convention en faveur d'un dispositif de déploiement du photovoltaïque sur les propriétés publiques sur le territoire de Loire Forez Agglomération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention et signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré en séance

Le 26 juin 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente


Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



CONVENTION EN FAVEUR D'UN DISPOSITIF DE DEPLOIEMENT DU PHOTOVOLTAIQUE SUR LES PROPRIETES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Entre :

Loire Forez agglomération, représentée par son Président en exercice M. Christophe BAZILE, dument habilité à cet effet par la délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 et désigné « **LFA** »,

Et

Le SIEL Territoire d'énergies Loire, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Christine THIVANT et désigné « **le SIEL-TE** »

Considérant

D'une part, la volonté des élus de LFA de s'engager massivement dans un programme innovant et ambitieux en faveur du photovoltaïque,
D'autre part la capacité du SIEL-TE à porter la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'énergies renouvelables,

Préambule

La production d'électricité photovoltaïque est une priorité de PCAET de LFA. Les membres du COPIL Transition écologique et le Bureau communautaire ont validé la stratégie de déploiement de générateurs photovoltaïques sur les espaces publics (toitures, parkings, espaces pollués) du territoire de LFA.

Le SIEL-TE a développé depuis 15 ans une compétence « production d'électricité renouvelable » et il est propriétaire de 140 installations à ce jour. Il a démontré tout au long de ces années sa capacité à accompagner les communes et à réaliser les projets.

Soucieux de participer au nécessaire déploiement accéléré des installations d'énergie solaire sur le territoire et ce dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du territoire (SRADDET) et le Plan Climat-Air-Energie Territorial de LFA, les deux parties souhaitent contribuer activement à la politique de promotion des énergies issues de la force radiative du soleil.

Un programme commun associant des compétences complémentaires a été présenté aux élus du territoire en conférence des maires le 13 juillet 2022. Lors d'échanges techniques précédents, les communes avaient insisté pour s'appuyer sur le SIEL-TE afin de porter un projet d'ensemble inédit avec un EPCI pour que l'investissement profite aux communes adhérentes.

Il est convenu :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif et des missions qui seront réalisées par le SIEL-TE en matière d'études, réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques et par LFA en tant que mobilisateur des communes puis apporteur de dossiers au SIEL-TE.

Le principe est de réunir dans un programme commun les communes volontaires du territoire de LFA souhaitant installer des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de leurs propriétés,

qu'il s'agisse de toitures, parkings ou espaces au sol autorisés dans le but de contribuer aux efforts de production d'énergies renouvelables, et de mobiliser la capacité d'investissement du SIEL-TE

La faisabilité économique sera appréhendée de manière globale et non installation par installation.

Dans le cadre de ce dispositif, les opérations rentables viendront abonder un fonds permettant aux opérations non rentables d'être réalisées. LFA et le SIEL-TE suivront ensemble le budget global de l'opération en toute transparence.

Le SIEL-TE, dans le cadre de sa compétence déléguée par ses adhérents « Installations ENR », reverse 40% des bénéfices attendus à la collectivité deux ans après la mise en service. Dans le cadre de cette convention, ce pourcentage sera, pour tout ou partie, reversé dans le fonds commun après accord de la collectivité, ce fonds permettant la réalisation d'opérations qui ne seraient pas rentables isolément.

Il est donc primordial de commencer par des opérations de relative envergure pour permettre l'abondement de ce fonds.

Dans le cas où la commune souhaite consommer en partie l'énergie produite sur sa toiture, la commune en informera LFA et le SIEL-TE en amont.

Ces projets en autoconsommation individuelle et ou collective n'entrent pas dans le dispositif de grappe de projets entre le SIEL-TE et LFA.

Seules les installations en vente totale pourront donc intégrer ce dispositif.

Le SIEL-TE pourra accompagner les collectivités qui ne souhaitent pas intégrer le dispositif mutualisé objet de la présente convention.

Article 2 : Gouvernance

Le SIEL-TE et LFA assureront la gouvernance partagée du projet, avec :

- Un **comité de pilotage** paritaire composé d'élus du SIEL-TE, d'élus de LFA et des communes prenant part au programme mutualisé. Il se réunira selon une fréquence semestrielle. Composé de 8 membres au total maximum.
- Un **comité technique** composé des responsables du projet feront des points d'avancement trimestriels. Il est composé :
 - o du Directeur Environnement et économie circulaire de LFA
 - o du Chargé de mission énergies renouvelables de LFA
 - o du Responsable du Pôle Transition Energétique du SIEL-TE
 - o du Responsable du Service d'Electricité Renouvelable du SIEL-TE,
- Un **groupe dédié** composé d'élus de Loire Forez agglomération chargé du bon déroulement et du suivi des projets. Ce collectif ne prendra pas de décisions mais aura pour missions d'échanger des idées, de suivre les innovations et faciliter le dialogue avec les ABF.

Article 3 : Compétences et rôles respectifs

Pour LFA

LFA est chargé de mobiliser les communes et de repérer les surfaces disponibles susceptibles de faire l'objet d'une étude de faisabilité, par le biais d'appels à manifestation d'intérêt réguliers. Il s'agira notamment d'organiser des réunions d'information, des mises en lumière de retours d'expérience, des visites de sites...

LFA enquêtera régulièrement les communes et procédera à une première visite pour rassembler les premiers éléments utiles à la validation et la pré-faisabilité des projets. Ces visites permettront également de vérifier la volonté et l'engagement des communes dans les projets

A l'issue de cette prospection, les informations seront communiquées au SIEL-TE et qui étudiera les grappes de projets.

Enfin, LFA prendra à sa charge les expertises non fournies par le SIEL-TE et qui sont d'habitude à la charge des communes pour compléter l'étude de faisabilité des installations, notamment l'étude de la structure des toitures. LFA pourra décider de ne pas financer les études dont le coût serait disproportionné par rapport à la taille du projet et/ou si la commune ne compte pas faire d'investissement sur son bâtiment.

En tant qu'expert technique, le SIEL-TE devra fournir à LFA le cahier des charges des études complémentaires à réaliser. LFA commandera et financera les prestations et transmettra les conclusions des études au SIEL-TE.

LFA ne financera aucuns travaux sur le bâtiment des communes.

Pour le SIEL-TE

A la suite du recueil d'informations effectué par LFA auprès des communes, les informations seront communiquées au SIEL-TE. Le SIEL-TE procédera ensuite obligatoirement à une analyse technique de chaque site. Il évaluera la puissance du générateur et le productible envisagé en tenant compte de la surface de capteur solaire envisagé. Pour ce faire et pour chaque projet identifié, le SIEL-TE remettra, lors d'une réunion conjointe, à LFA et à la commune, une analyse d'opportunités photovoltaïque.

Cette analyse d'opportunités comprendra à minima les informations suivantes :

- Un rappel contextuel du projet,
- La puissance installée envisagée,
- La surface de modules,
- La production annuelle en MWh,
- Le tarif d'achat,
- L'investissement prévisionnel photovoltaïque,
- Les coûts de maintenance prévisionnel (P2 et P3)
- Les recettes prévisionnelles en vente totale d'électricité,
- L'opportunité d'utiliser la centrale en auto consommation totale

L'analyse devra être communiquée dans les 6 semaines au maximum à partir de la réception des éléments de LFA. Le SIEL-TE informera LFA dans les 4 semaines sur les besoins en études complémentaires sur le site, notamment une étude structure sur la charpente. LFA financera ces études et fournira les conclusions au SIEL-TE qui aura alors 2 semaines pour transmettre le business plan correspondant.

Le SIEL-TE procédera ensuite obligatoirement à une analyse technique de chaque site

Le SIEL-TE assurera l'investissement et réalisera l'opération à la place de la collectivité. Ce fonctionnement permettra d'installer des équipements performants et à la collectivité de prioriser d'autres investissements tout en atteignant ses objectifs de production solaire. Le SIEL-TE exploitera l'installation, conformément à la convention signée entre le SIEL-TE et la collectivité

Article 4 : Sélection des projets

A l'issue d'une première phase de repérage des projets le SIEL-TE et LFA se réuniront afin de sélectionner les sites qui constitueront les grappes de projets.

Les investissements pourront commencer dès lors que des sites auront été repérés et expertisés et que l'équilibre économique de l'opération dans son ensemble est trouvé.

Article 5 : Synthèse des grandes étapes de la méthodologie

Il est proposé de procéder chronologiquement pour la mise en œuvre du programme :

1. Repérage des communes volontaires (LFA)
2. Vérification de la bonne compréhension du dispositif (LFA)
3. Confirmation de l'adhésion de la commune à l'opération collective (LFA)
4. Sélection et caractérisation des sites pressentis (collectivité/LFA)
5. Réalisation d'une étude d'opportunité sans visite de site (SIEL-TE)
6. Réalisation d'études complémentaires sur le bâtiment après signature d'une convention LFA / collectivité
7. Validation d'un groupe de toitures, ombrières et parcs au sol (SIEL-TE/LFA)
8. Réalisation d'une étude de faisabilité comprenant une visite sur site (SIEL-TE)
9. Prise de la délibération par la collectivité au bénéfice du SIEL-TE
10. Signature de conventions entre la collectivité et le SIEL-TE
11. Réalisation des travaux sous MOA SIEL-TE et gestion des équipements par le SIEL-TE
12. Suivi général des projets par les élus (LFA/ SIEL TE)

Article 6 : Appui d'un AMO

Le SIEL-TE donnera un avis sur la faisabilité de l'opération. S'il le juge nécessaire, le SIEL-TE pourra demander à LFA de mobiliser une expertise supplémentaire pour attester de la faisabilité réelle du projet, ces coûts seront à la charge de LFA. Une fois la faisabilité technique avérée le site sera intégré à la liste des opérations à réaliser.

Article 7 : Usage et propriété des biens

Les parkings, espaces au sol et bâtiment qui feront l'objet d'une installation photovoltaïque appartiennent aux communes.

Une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et le SIEL-TE.

Article 8 : Pilotage et comptes rendus annuels

Un point politique régulier sera organisé entre les élus référents des deux structures membres du COPIL semestriel. Le projet sera suivi dans les instances habituelles (commission consultative paritaire de l'énergie, CCPE, bureaux, réunions des DGS).

Des points techniques trimestriels seront organisés entre techniciens du Service Production d'Electricité Renouvelable du SIEL-TE et techniciens du Service Transition Ecologique de LFA.

Un espace commun partagé sera mis en place pour un échange régulier d'informations et pour l'enregistrement des études techniques. Un tableau général de suivi des projets sera mis en place avec les localisations précises, images et vues aériennes de chaque site communal.

Cet espace commun sera hébergé sur la plate-forme sécurisée SharePoint de LFA.

https://loireforezfr.sharepoint.com/sites/Climat_economie_circulaire/Documents

Un compte rendu annuel de l'activité des équipements photovoltaïques de l'année écoulée fera l'objet d'une présentation spécifique. Il comprendra à minima :

- le nombre de projets validés

- les bénéfices environnementaux de chaque projet

Et pour chaque projet validé il comprendra à minima :

- l'adresse précise du site
- l'activité du bâtiment
- la surface de capteurs solaires
- la puissance nominale installée
- la production d'électricité annuelle
- la date de mise en service

Article 9 : Information mutuelle et transparence

La présente convention ne remet pas en cause le fonctionnement financier habituel entre le SIEL-TE et les communes pour l'autoconsommation collective et individuelle.

En revanche, pour les sites dédiés à la revente totale, les deux parties s'entendent sur un fonctionnement différent des dispositifs habituels du SIEL-TE.

Le SIEL-TE s'engage à afficher de manière transparente tous les aspects financiers du projet lancé avec LFA et les communes, en complétant un tableau dans l'espace partagé

https://loireforezfr.sharepoint.com/sites/Climat_economie_circulaire/Documents

comprenant :

- le montant de l'investissement et des frais financiers (P4)
- le montant annuel de la vente d'énergie
- le montant des dépenses d'entretien (P2) et de maintenance (P3)
- le montant des dépenses de gestion, y compris les frais de personnel (P2+P3)

Le fonctionnement de l'opération est le suivant :

- Le SIEL-TE investit dans les installations
- La vente d'électricité sert à financer le remboursement des sommes investies ainsi que la gestion et l'entretien des sites
- Le business plan prévisionnel sera remis à jour après deux ans de fonctionnement de l'installation et démontrera le bénéfice attendu à la fin de la convention.
- La somme de ces bénéfices attendus sera alors mutualisée pour permettre l'émergence de projets « non rentables ».
- La commune concernée devra donner son accord par délibération pour renoncer aux bénéfices potentiels

La rentabilité des sites photovoltaïques n'est donc pas déterminée projet par projet mais sur l'ensemble de l'opération.

LFA et le SIEL-TE s'engage à s'associer mutuellement pour la communication externe sur ce dispositif

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 6 ans à partir du jour de la signature.

Si la convention n'était renouvelée à son issue, les bénéfices cumulés et non réutilisés seront restitués par le SIEL-TE aux communes selon les business plan d'origine conformément au protocole habituel du SIEL-TE.

Fait à

Le

Pour Loire Forez agglomération

Pour le SIEL TE

Le président

La Présidente

M. Christophe BAZILE

Mme Marie-Christine THIVANT

PROJET